



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSEY

Décision du maire n° 2026.176

Mise en ligne : 28/09/2026

OBJET

Contrat n°2026-28 relatif aux interventions d'une psychologue dans les structures municipales de la petite enfance conclu avec Madame Marine LEVEAU

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application, notamment l'article L.2122-22, relatif aux délégations consenties au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération n° 2026-016 du conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, notamment l'article R. 2122-8 aux termes duquel l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur est inférieure à 40 000 euros hors taxes ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de prestations intellectuelles ;

Vu l'attestation d'honorabilité de Madame Marine LEVEAU, psychologue ;

Considérant

la nécessité pour la Ville de Chessy d'assurer un accompagnement psychologique adapté dans ses structures d'accueil de la petite enfance, afin de garantir un environnement bienveillant et propice au développement affectif, cognitif et social des enfants ;

l'importance d'un appui professionnel en psychologie pour soutenir les équipes éducatives dans la compréhension et la prise en charge des comportements des enfants, prévenir les situations de mal-être, et renforcer la qualité de l'accompagnement ;

l'intérêt avéré de ce type d'intervention, à la fois pour les enfants accueillis dans le cadre du multi-accueil municipal et pour les professionnels encadrants, dans une logique de prévention, de soutien et d'amélioration des pratiques professionnelles ;

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260928-DEC_2026_176-CC
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Décision du maire n° 2026.176

la compétence et l'expérience de Madame Marine LEVEAU, psychologue, en matière de suivi et d'accompagnement en milieu petite enfance ;

l'évaluation du besoin réalisée par les services compétents et la pertinence du recours à un contrat de prestation intellectuelle pour répondre à cet objectif ;

Décide

Article 1^{er}

Le contrat n°2026-28 relatif aux interventions d'une psychologue dans les structures municipales de la petite enfance est conclu avec Madame Marine LEVEAU sise 8 rue Vasco de Gama à Serris (77700).

Article 2

Le contrat est passé à prix unitaires, exécuté par émission de bons de commande, sans montant minimum, avec un montant maximum annuel fixé à 19 000 € hors taxes.

Le tarif horaire est établi à 50 € (exonéré de TVA).

Article 3

Le présent contrat prend effet à compter du 1^{er} octobre 2026 pour une durée initiale d'un an. Il est tacitement renouvelable deux fois, par période d'un an, soit une durée totale maximale de trois ans.

Article 4

Les interventions seront assurées par Madame Marine LEVEAU selon un calendrier prévisionnel établi en concertation avec la direction de chaque établissement concerné. Elle interviendra dans le respect des règles de confidentialité, d'éthique et de déontologie propres à sa profession.

Article 5

Les dépenses en résultant sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville.

Article 6

La présente décision sera transmise à M. le préfet de Seine-et-Marne, aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 28 SEP. 2026

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le Maire
Cyril MARSAUD



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260928-DEC_2026_176-CC
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026